

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

Présents : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, Mme Marie-Christine CANAL, Mme Isabelle CANINI, M Dominique CARBASSE, M Boris CASTRO, M Rémy DECHAMPS, M Bob DJALOUT, M Laurent DOREAU (arrivée à 19h10), M Bernard EYCHENNE, Mme Christel MAURER, M Jean-Luc GAMEZ, Mme Chantal GIBEAUX, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA, M Gilbert VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : Mme Julie CLOS donne procuration à M José LLORET, M Laurent DOREAU donne procuration à M Bernard BOUSQUET (Jusqu'à 19h10), Monsieur Vincent FONS donne procuration à M Bernard EYCHENNE.

Excusés : M Bob DJALOUT

Mme Christel MAURER est élue secrétaire de séance.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

B - Informations

I - Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur Pierre MOULINE informe :

- Un contrat à durée déterminée, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance d'accueil périscolaire, a été signé avec Madame Dominique MARQUES du 16 septembre au 31 décembre 2019 inclus, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 24 heures.
Madame CANAL demande pourquoi seulement pour 3 mois ? Monsieur le Maire explique que les contrats aidés n'ont pas été renouvelés depuis la rentrée, nous espérons un déblocage d'enveloppe prochainement.

- Un contrat à durée déterminée, pour exercer les fonctions d'agent de restauration, a été signé avec Madame Vanessa GARCIA, du 17 septembre au 31 décembre 2019 inclus, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 24 heures.
- Pour faire suite à l'évolution de nos aires de jeux et de nos structures sportives, un avenant au contrat de prestation « vérification périodique des aires de jeux » a été signé avec la société APAVE PERPIGNAN.
Sont concernés : le Parcours de Santé (City Stade, Skate Parc, appareils fitness, 7 jeux), l'aire de jeux rue du Presbytère (3 jeux à ressort et un toboggan) et l'Agorespace situé chemin de la Saurine.

La périodicité des visites sera annuelle et se fera pour un montant de :

<u>Agorespace</u>	: 183,56 € HT
<u>Aire de jeu rue du Presbytère</u>	: 155,32 € HT
<u>Parcours de Santé :</u>	
Skate Park	: 282,40 € HT
City Stade	: 183,56 € HT
Appareils fitness	: 176,50 € HT
Jeux	: 176,50 € HT

- Un contrat de vente de gaz, établi pour l'Hôtel de Ville, a été signé avec la société EDF. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022. L'abonnement mensuel est de 24,75 €. Le prix de consommation est de 4,177 €/kWh.
- Un contrat a été signé avec l'entreprise SUD EXT concernant la maintenance et la vérification du parc incendie de la commune. Cela concerne les extincteurs mobiles (forfait unitaire de 15 € HT), les asservissements de désenfumage (forfait unitaire de 35 € HT) et les robinets incendie armés (forfait unitaire de 1,5 € HT).

C - Délibérations

(arrivée de Monsieur Laurent DOREAU)

II - Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire informe les élus que des ajustements budgétaires sont nécessaires.

Le Conseil Municipal **VALIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 5 abstentions, la décision modificative suivante :

Section d'exploitation

Article imputation			Article prélèvement		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
60621	Combustibles	1 000.00€	60623	Alimentation	-1 000.00€
60622	Carburants	1 000.00€	60628	Autres fournitures non stockées	-500.00€
6065	Livres, disques, cassettes... (Bibliothèques et Médiathèques)	600.00€	60632	Fournitures de petit équipement	-1 500.00€
61551	Matériel roulant	5 000.00€	6064	Fournitures administratives	-2 700.00€
6184	Versements à des organismes de formation	1 000.00€	6067	Fournitures scolaires	-3 500.00€
6228	Divers	20 000.00€	61521	Terrains	-15 000.00€
6231	Annonces et insertions	1 000.00€	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-400.00€
			6156	Maintenance	-5 000.00€
Total 011		29 600.00€	Total 011		-29 600.00€
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	7 100.00€	6535	Formation	-600.00€
			65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	-2 000.00€
			Total 65		-2 600.00€
			673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-4 500.00€
Total 65		7 100.00€	Total 67		-4 500.00€
6331	Versement de transport	1 800,00€	023	Virement à la section d'investissement	-55 000.00€
6336	Cotisations CNFPT et Centres de Gestion	1 300,00€			
64111	Personnel titulaire	16 300,00€			
6413	Personne non titulaire	12 300,00€			
6417	Rémunérations des apprentis	6 600,00€			
6451	Cotisations à l'URSSAF	13 200,00€			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 600,00€			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	500,00€			
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	400,00€			
Total 012		55 000.00€	Total 023		-55 000.00€
TOTAL SECTION EXPLOITATION		91 700.00€	TOTAL SECTION EXPLOITATION		-91 700.00€

Section d'investissement

Pour faire suite à l'imputation du chapitre 023 pour un montant de 55 000,00€, il convient de modifier la section d'investissement de la manière suivante :

RECETTES			DÉPENSES		
	Article imputation			Article prélèvement	
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	-55 000.00€	21318	Autres bâtiments publics	-55 000.00€
Total 021		-55 000.00€	Total 21		-55 000.00€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-55 000.00€	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-55 000.00€

De plus, en dépenses d'investissement il convient de procéder aux adaptations suivantes :

	Article imputation			Article prélèvement	
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
2188-144	Autres immobilisations corporelles (acquisition matériel divers)	6 000.00€	2183-125	Matériel de bureau et matériel informatique (acquisition matériel mairie)	-3 000.00€
			2188-145	Autres immobilisations corporelles (acquisition matériel scolaire)	-3 000.00€
Total 21		6 000.00€	Total 21		-6 000.00€
2315-95	Installations, matériel et outillage techniques (travaux stade municipal)	10 000.00€	21318	Autres bâtiments publics	-10 000.00€
Total 23		10 000.00€	Total 21		-10 000.00€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		16 000.00€	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-16 000.00€

III - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, il convient que le Conseil Municipal décide de l'attribution des indemnités de conseil du Trésorier Principal à Madame DELMAS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de demander le concours du Receveur municipal** pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et **sera attribuée à Madame Karine DELMAS, Receveur Municipal.**

Le montant de l'indemnité est demandé, elle s'élève à 600 €.

IV -Prêt de salles communales durant la campagne électorale

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice de partis politiques est régie par l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Il en résulte ceci : d'abord, seul le maire (et non le conseil municipal) est compétent pour fixer la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et pour prendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi. Ensuite, le conseil municipal peut (ce n'est qu'une faculté) déterminer les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires. Enfin, en la matière, le maire n'est en droit de justifier son refus que par l'un (ou plusieurs) des trois motifs suivants : un trouble à l'ordre public, les nécessités tirées de l'administration des propriétés communales et le fonctionnement des services. Précisons, au passage, que le prêt de salles publiques ne contrevient pas aux règles de financement des campagnes électorales (Cons. const. 13 février 1998, AN Val d'Oise).

Dans le cadre d'une élection, la mise à disposition de salles appartenant à une collectivité locale, à titre gratuit, est possible, à la condition que tous les candidats puissent bénéficier des mêmes facilités.

Il est proposé que chaque groupe puisse se réunir à la salle Francès (prêt gratuit) une fois par mois, selon les disponibilités. Toute demande devra être adressée par courrier en mairie dans les 8 jours précédant la date requise.

En ce qui concerne les réunions publiques, la Salle des Fêtes sera mise gratuitement à disposition des candidats 1 fois avant l'élection. La demande devra également parvenir en mairie au plus tard 8 jours avant la date demandée.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents ou représentés.

V - Signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire », approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2007, a été signé avec la MNT, en date du 6 décembre 2007.

Plusieurs avenants (24 septembre 2009, 26 septembre 2011, 28 novembre 2013, 8 octobre 2015, 5 juillet 2016, 2 novembre 2017, 5 juillet 2018), modifiant les taux de cotisation, ont été pris depuis.

La MNT nous a transmis un nouvel avenant **fixant le taux de cotisation à 1,58 %** au lieu de 1,42% actuellement.

L'avenant prend effet au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature de cet avenant à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VI - Convention d'utilisation du siège du rugby (Salle Jean-Michel Canet)

Madame Valérie ROVIRA quitte la salle et ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Monsieur le Maire informe que les deux clubs de rugby de la commune, le SOV et le SM XV, partageront l'utilisation du siège associatif situé 1 rue des Tilleuls (Salle Jean-Michel Canet), de manière rationnelle et équitable, selon une convention tripartite qui sera signée entre les deux associations et la Commune.

Ce siège unique sera mis à disposition pour la saison 2020/2021, sans aucune réalisation de travaux.

Si la composition des clubs venait à évoluer pour les saisons à venir, la commune se réserve le droit de revoir sa position sur ce sujet en fonction de ses capacités financières.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ces propositions,

APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition de la salle Jean-Michel Canet,

et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel.

Monsieur Jean-Luc GAMEZ demande où en est la situation du SOV ? Monsieur le Maire répond qu'une équipe première n'a pas pu être créée et que seule l'équipe cadette continue. Le club SM XV a une équipe première et utilisera davantage le siège.

Madame CANAL demande si les deux clubs se sont bien entendus quant à l'usage de la salle. Monsieur le Maire lui indique qu'il a fallu user de persuasion pour faire accepter la convention, il ne devrait pas y avoir de problème lors de la signature.

Monsieur GAMEZ demande si une convention est signée pour chaque salle. Monsieur le Maire répond que oui, chaque association signe une convention d'utilisation pour chaque salle communale, même pour les stades.

VII - PLH : révision du Programme Local de l'Habitat - 1^{er} arrêté du projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Perpignan Méditerranée Métropole. Ce document planifie les politiques ayant trait au logement sur le territoire de l'Agglomération.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, conformément à l'article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur ce Programme Local de l'Habitat 2020/2025.

Suite à un diagnostic en matière de logement et au bilan du PLH 2013-2019, six enjeux ont été définis :

- Redonner de la valeur au marché immobilier, avec une vision métropolitaine,
- Prendre en compte les situations locales,
- Enclencher un nouveau modèle de développement urbain,
- Travailler avant tout à la mobilisation du parc existant,
- Développer la gestion urbaine et sociale de proximité pour prévenir les fragilités,
- Poursuivre un pilotage du PLH interactif fort avec les communes,

Considérant que sur la base de ces enjeux, le programme d'action a été construit autour de quatre axes :

1. Assurer une gouvernance et un pilotage du PLH réactifs et interactifs,
2. Relancer l'attractivité du territoire en requalifiant l'offre existante,
3. Assurer un développement harmonieux et cohérent de l'offre,
4. Prendre en compte les fragilités du territoire,

Considérant que le Comité de Pilotage du 17 juillet 2019 a validé, pour la période 2019-2025, un taux de croissance démographique de 1%,

Considérant que pour répondre à cette croissance, il est projeté de produire, en moyenne annuelle, 1781 résidences principales soit 1920 logements nouveaux,

Considérant que cette production de résidences principales devra être répartie comme suit : 10% par reconquête de l'existant, 30% par densification et 60% par ouverture de nouvelles zones à urbaniser,

Considérant que la production de logements comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU sera répartie entre logements locatifs sociaux, logements locatifs conventionnés et accession sociale de la manière suivante :

Objectifs annuels en Résidences Principales	Logements locatifs sociaux (Résidences Principales)			Logements privés conventionnés (résidences principales)	Accession sociale PSLA/BRS (Résidences principales)	Autres Résidences principales	Objectifs
	PLAI	PLUS	PLS				
PMM							
Lutte contre la vacance	25	34	1	56	4	9	129
Accompagnement mutation Résidences secondaires	3	9	4	6	3	7	32
Construction neuve en U	38	93	11	-	22	366	530
autres constructions	41	97	9	-	25	917	1 090
Objectifs	108	234	26	62	54	1 298	1 781
Contrôle	0	0	0	0	0	0	0

Le dossier comprenant un diagnostic qui synthétise les 6 annexes qui lui sont jointes, un document d'orientations, un programme d'actions et les objectifs par commune et par secteur est à la disposition des élus qui le souhaitent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

Où l'exposé du rapporteur,

le Conseil Municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 établi par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention.

Et à AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur CASTRO demande quel est le pourcentage de logements sociaux sur la commune. Monsieur le Maire répond que nous sommes loin d'avoir atteint le seuil obligatoire (20%) avec environ 3,5%. Pour rattraper le retard, le PLU exige 25% de logements sociaux pour tous les nouveaux projets.

Monsieur CASTRO craint que la commune soit sanctionnée, le Maire répond qu'avec des permis de logements sociaux refusés, l'Etat ne va pas nous condamner. De plus, les logements bénéficiant de subvention ANAH devraient pendant 9 ans compter en tant que logements sociaux.

Monsieur CASTRO ajoute que les bailleurs sociaux réhabilitent des maisons dans les centres anciens.

Monsieur le Maire souligne que cela est valable pour les villages où les vieilles bâtisses ne coutent pas cher, mais pas à Villelongue où le prix de l'immobilier est élevé.

Monsieur GAMEZ ajoute que le PLH qui vient de se terminer prévoyait 57 logements sociaux pour notre commune. Il demande combien en prévoit le nouveau : 71, fourchette basse et 87, fourchette haute.

Des permis de construire sont en cours d'instruction. Cependant, il faut espérer que les contraintes imposées par les services de l'Etat dans le cadre du risque « inondation » ne viennent pas les remettre en cause.

VIII - Motion relative au projet de diminution des ressources des chambres d'agriculture

Monsieur Bernard BOUSQUET rapporte :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre des discussions budgétaires pour la loi de finances 2020, le gouvernement étudie la possibilité de réduire la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie (TATFNB) qui assure le financement des Chambres d'Agriculture,

Considérant que, dans le département, cette taxe représente 45 % du budget de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

Considérant que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles,

Considérant que cependant il n'en est rien. En effet, selon le rapport annuel de la Cour des Comptes de février 2017, le montant moyen de la TATFNB à l'hectare ne représenterait que 0.52 % des charges totales d'exploitation et que par conséquent une variation en plus ou en moins de cet impôt serait donc sans effet significatif sur les revenus des exploitations agricoles alors qu'elle a un impact fort sur l'équilibre financier des chambres d'agriculture.

Considérant que la réduction prévue par le gouvernement serait progressive pour atteindre 19 % en 2022 et que cette baisse annoncée représenterait sur 3 ans lissés un montant de 477 294 € sur un budget annuel d'environ 2 512 393 € pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.

Considérant que cette réduction va affaiblir considérablement les Chambres d'Agriculture et engendrer des réductions importantes d'effectifs,

Considérant que par ailleurs le gouvernement appelle fortement les agriculteurs à prendre le virage de la transition et en même temps réduit les moyens qui permettent d'accompagner massivement ce mouvement,

Considérant qu'affaiblir les Chambres d'Agriculture, c'est priver les exploitations agricoles de la recherche, du développement et de l'innovation indispensables pour affronter la compétitivité et les enjeux environnementaux et climatiques,

Considérant que les élus, les techniciens, l'ensemble des parties prenantes des Chambres d'Agriculture sont des interlocuteurs privilégiés des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats ainsi que du conseil départemental.

Considérant que les élus locaux de manière générale travaillent très étroitement avec la chambre d'agriculture sur des sujets importants tels que la gestion du foncier agricole au travers des PAEN, des AFAFE, de la reprise des exploitations, de la ressource en eau et de l'irrigation et du soutien à la profession de manière générale,

Considérant qu'il y a donc lieu de soutenir fortement un de nos partenaires privilégié, Ainsi, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- *REFUSE toute réduction des moyens d'intervention et d'actions des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs, des forestiers et des territoires ruraux car des coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité, de l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires.*
- *DEMANDE au gouvernement de renoncer à la mesure annoncée de la réduction de 15% en 2020, 2% en 2021 et 2% en 2022 de la ressource TATFNB des Chambres d'Agriculture.*

IX - Motion de soutien à la population retraitée

Madame Marcelle HELIAS rapporte :

L'UNRPA 66 nous a adressé une motion de soutien à la population retraitée :

« Nous, élus de la commune de Villelongue de la Salanque, dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait notamment de :

- La quasi non revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- La hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisées (CSG) pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de notre commune et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités. »

Madame HELIAS propose à l'assemblée de signer cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

X - Questions diverses

1 - URBANISME : DIFFICULTES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION)

Par courrier en date du 11 juillet 2019, le Préfet a notifié à toutes les communes du département l'obligation de prendre en compte les règles du PGRI dans l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, dans l'attente de la révision du PPRI.

Cette décision a des conséquences très importantes pour Villelongue :

Remise en cause de la faisabilité du projet de nouveau groupe scolaire

Incertitude sur la délivrance des permis de construire dans les nouveaux lotissements de l'AUCA.

Concernant le Groupe Scolaire

Par courrier en date du 18 juillet 2019, le Maire a interpellé directement le Préfet sur les suites réservées à ce dossier. En effet, les règles du PGRI indiquaient l'impossibilité de réaliser la construction d'un groupe scolaire sur le site alors qu'un arrêté de DUP (déclaration d'utilité Publique) a été rendu sur ce projet.

La réponse nous a été adressée le 24 septembre :

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 1^{er} août 2019, vous sollicitez mon avis sur la faisabilité du projet de construction d'un groupe scolaire sur votre commune, au regard des règles de gestion du risque inondation définies dans le porter à connaissance en date du 11 juillet 2019.

J'ai bien pris note qu'il s'agissait d'un projet mûri de longue date, déclaré d'utilité publique le 21 juillet 2016, dont vous avez la maîtrise foncière depuis le 1^{er} mai 2019 et pour lequel la commune a déjà procédé à des engagements financiers importants. Aussi je vous transmets l'analyse de mes services tenant compte de ce contexte.

Au regard de la population accueillie, un groupe scolaire relève de la catégorie des bâtiments vulnérables dont l'implantation en zone inondable est strictement encadrée par les règles de gestion des sols exposés au risque inondation.

Votre commune est entièrement inondable pour la crue de référence, à savoir une crue de la Têt de type 1940 et à ce titre elle est couverte par un plan de prévention des risques (PPR) approuvé le 27 juin 2006. Dans de telles conditions, les nouveaux bâtiments vulnérables qui ne peuvent être mutualisés au niveau intercommunal doivent être placés dans la zone la moins exposée au risque, ce qui correspond sur votre commune à la zone d'aléa modéré où les hauteurs d'eau sont inférieures à 0,50 m.

Les écoles maternelle et primaire existantes sur votre commune sont situées en zone d'aléa fort, avec des hauteurs d'eau comprises entre 0,50 m et 1,00 m, tout comme le site choisi pour implanter le nouveau groupe scolaire.

En conséquence, il peut être considéré que le projet n'aggrave pas la vulnérabilité des établissements scolaires. Je vous propose donc de poursuivre cette opération en veillant, dans les demandes d'autorisation à venir, à justifier la démarche de projet ayant conduit à ne pas implanter le nouvel établissement en zone d'aléa modéré.

Il conviendra également que la conception du nouveau projet intègre les prescriptions nécessaires du fait de la situation en zone inondable (exhausse des planchers, mise hors d'eau des équipements électriques, etc.) afin de réduire la vulnérabilité.

De même, les bâtiments des écoles actuelles, compte tenu de leur exposition, ne pourront être utilisés à des fins d'habitat.

Concernant le lotissement de l'Auca

Depuis début septembre, les services de l'Etat nous envoient des avis défavorables sur tous les permis déposés dans le lotissement alors que les permis d'aménager ont été délivrés avec des avis favorables de ces mêmes services.

Le Préfet actuel ainsi que Nicolas RASSON, Chef de Service de l'Eau et des Risques, nouvellement arrivé dans notre département, ont en effet choisi de prendre une position ferme et très stricte et de se prévaloir du principe de précaution, dans l'attente de la révision du PPRI.

Une réunion de travail a été organisée avec l'aménageur, ses avocats et les nôtres.

L'aménageur, qui a investi 6 Millions d'Euros sur le site et voit aujourd'hui la constructibilité de ses terrains remise en cause, est à juste titre catastrophé.

Une note a été rédigée par nos avocats, sur la légalité de la position préfectorale et sur les responsabilités des Maires pouvant être engagées dans ce dossier.

Une réunion exceptionnelle des Maires de PMM a été organisée afin de prendre une position commune. Nous prenons de notre côté rendez-vous avec le Préfet.

Monsieur le Maire souligne qu'il est difficile de signer un permis avec avis défavorable de l'Etat. Les services de l'Etat se couvrent, ils ne veulent prendre aucun risque. Et aujourd'hui, la responsabilité est transférée sur les Maires.

Jean-Luc GAMEZ explique que le fait que les permis d'aménager aient été délivrés et qu'un blocage soit fait sur les permis de construire, crée une situation très inconfortable. Il souligne toutefois, que le fait d'être passé d'un « risque modéré » à un « risque très fort » ne s'est pas fait sans raisons. La vitesse d'écoulement a été classée à 0,5 m/s, c'est pour cela que les permis ont été bloqués.

Les études hydrauliques faites sur la Têt et l'Agly ont apporté des connaissances nouvelles. Les services de l'Etat souhaitent donc que les élus en tiennent compte.

Monsieur le Maire précise qu'une étude hydraulique complémentaire, propre au lotissement, doit nous parvenir demain.

Jean-Luc GAMEZ remarque que si elle avait été faite lorsque le commissaire enquêteur du PLU l'avait demandée, nous aurions des arguments.

Le Maire rappelle que cela fait plusieurs mois que la Commune a demandé cette étude hydraulique à PMM, compétente en la matière, et que celle-ci sera réalisée par le SMTBV. Le PLUI, en cours d'élaboration, devra être conforme au PGRI.

Jean-Luc GAMEZ souligne qu'il faut plaider la cause de la commune devant M RASSON et lui expliquer les coûts déjà engagés dans l'opération.

Monsieur GAMEZ indique que la commune n'a jamais été très « volontaire » en matière d'études et que nous en payons aujourd'hui les conséquences.

2 - SITUATION DU CABINET MEDICAL

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal, le Docteur CINTAS a quitté le cabinet médical le 21 septembre. Une annonce a d'ores et déjà été publiée pour trouver un remplaçant.

Plusieurs contacts ont été pris, nous espérons une reprise rapide du cabinet.

3 - TRIBUNE LIBRE DANS L'ACTU : DEMANDE DE M CASTRO

Lors de l'avant-dernier Conseil Municipal, Boris CASTRO a sollicité le Maire pour obtenir une « tribune de l'opposition » dans l'Actu. Selon la réglementation actuelle,

l'octroi de cette tribune n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3500 habitants.

La Majorité ne souhaite donc pas en accorder une en cette fin de mandat.

Toutefois, nous vous informons de l'évolution règlementaire à venir, à savoir que pour toute commune de plus de 1000 habitants, l'attribution d'une tribune à l'opposition sera obligatoire à compter du prochain mandat.

Monsieur CASTRO prend acte de cette décision mais estime qu'il s'agit d'une entorse à la démocratie.

Monsieur le Maire souligne que le groupe majoritaire n'a aucune obligation d'accepter sa demande à l'heure actuelle. Mme PARENT ajoute qu'il n'a pas été lui-même très démocrate, le jour de l'installation du Conseil Municipal, lorsqu'il voulait empêcher la mise en place des nouveaux élus, alors que les électeurs avaient voté pour eux.

4 - MARCHE DE VIDEO PROTECTION

La consultation des entreprises dans le cadre du marché de Vidéo protection est terminée depuis le 25 septembre.

Cinq entreprises ont répondu.

Les montants estimatifs s'étalent de 120 000 à 180 000 Euros.

Après analyse des offres par notre bureau d'étude, une renégociation a eu lieu. Nous en attendons le retour avant d'attribuer définitivement le marché.

5 - BANQUE ALIMENTAIRE

Les problèmes de comportement agressif, d'impolitesse sont récurrents. La semaine dernière une personne n'a pas voulu attendre et a forcé le passage pour aller toucher les produits. Cette semaine c'est une femme qui n'a pas apprécié qu'une autre passe devant elle. Elle était furieuse et injurieuse. Son gendre l'a rejointe avec sa fille et a été très menaçant. Les volontaires de l'association ont du s'enfermer et appeler la police municipale. Les gendarmes sont venus également.

Le Maire souhaite que les volontaires de la Banque Alimentaire soient respectés par les usagers, dans le cas contraire, ces derniers seront refusés et n'auront plus droit à bénéficier de ce service.

La séance est levée à 20 heures 36 mn.

M José LLORET

M Bernard BOUSQUET

Mme Marie ROSAT

Mme Marcelle HELIAS

M Pierre MOULINÉ

Mme Valérie ROVIRA

Mme Laure BRIAUT

Mme Marie-Christine CANAL

Mme Isabelle CANINI

M Dominique CARBASSE

M Boris CASTRO

Pour Mme Julie CLOS et par
procuration M José LLORET

M Laurent DOREAU

M Bernard EYCHENNE

Pour M Vincent FONS et par
procuration M Bernard EYCHENNE

M Jean-Luc GAMEZ

Mme Chantal GIBEAUX

Mme Christel MAURER

Mme Brigitte PARENT

M Olivier PINAULT

M Gilbert VIGNAU